

Nature de l'acte :

DECISION N° 2023 94

Mis en ligne le 14.04.2023

Transmis le 14.04.2023

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE VILLE DE LOURDES ET CONSEIL PROVINCIAL DE KHÉNIFRA AU MAROC - APPEL À PROJETS FRANCO-MAROCAIN 2022-2024

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la demande du conseil provincial de Khénifra en date du 10 juin 2022 de mettre en place un projet de coopération décentralisée avec la ville de Lourdes,

Considérant d'une part qu'une délégation de la province de Khénifra était déjà venue en repérage à Lourdes en février 2020, soutenue financièrement par le programme PACT III du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) sous l'impulsion de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) ; l'objet de cette mission étant le partage, l'échange d'expériences ainsi que la découverte de la gestion du tourisme culturel à Lourdes, notamment l'accueil chaque année de millions de pèlerins,

Considérant d'autre part l'appel à projets (AAP) lancé par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE/DAECT), mais également l'Ambassade de France au Maroc et le Ministère marocain de l'Intérieur dans le cadre du dispositif conjoint spécifique à la coopération décentralisée franco-marocaine, afin de soutenir les projets des collectivités françaises (CTF) et marocaines visant au renforcement des capacités à la gouvernance territoriale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de déposer une candidature conjointe pour la deuxième tranche de l'AAP franco-marocain 2022-2024 afin de mettre en place une coopération franco-marocaine biennale 2023-2024 avec pour titre :

« Le développement du tourisme et le développement durable, réels leviers pour le développement économique local ».

L'objectif global du projet est le partage d'expériences respectives dans le domaine de la gestion du tourisme culturel au moment de l'afflux massif des pèlerins à Lourdes et au Moussem de MyBouazza, ainsi que le partage d'expériences dans la gestion quotidienne de l'environnement et la protection de la biodiversité.

En effet il existe des similitudes dans la gestion de grands évènements spirituels des deux collectivités, à savoir notamment l'afflux massif des pèlerins, avec des pics pendant certaines périodes de l'année ; ce qui exige une gestion maîtrisée en ce qui concerne l'hébergement, la circulation, la sécurité sanitaire, la vigilance pour la sécurité des personnes et des biens, le maintien de l'ordre public ...

Chaque année est organisé au Maroc un « Moussem » (pèlerinage et festivité) de leur Saint Moulay Bouazza, Saint musulman reconnu pour des guérisons parmi les malades. Cette province qui est dépourvue de route, d'hôtel ou de restaurant, se retrouve à accueillir un nombre croissant chaque année de pèlerins malades.

Ils souhaitent donc améliorer les conditions d'organisation de ce grand évènement culturel.

D'autre part, le parc national de Khénifra, véritable écrin de 84 000 hectares et la ville de Lourdes, au cœur des Pyrénées, jouissant d'un environnement naturel et d'un lac classé Natura 2000, peuvent apporter une approche écologique aux visiteurs se rendant en voyage culturel.

Le partage du savoir-faire des deux collectivités en terme de transition écologique est extrêmement utile dans la gestion quotidienne de l'environnement et de sa protection.

Les deux thématiques éligibles choisies pour la candidature sont :

- Économie durable : Attractivité des territoires : Tourisme
- Environnement, climat et énergie : Protection, gestion de l'environnement et biodiversité

La durée d'exécution du projet sera comprise entre 12 et 24 mois, selon la date à laquelle il est déposé et les exigences de son programme d'actions ; soit, dès l'acceptation de ce dernier par le comité de sélection.

Pour les projets dont la durée est supérieure à 12 mois, le versement de la deuxième année sera conditionné par la remise d'un rapport d'exécution technique et financier annuel.

ARTICLE 2 : de mettre en place les projets suivants :

il y aura 4 phases dans l'action « Attractivité des territoires - Tourisme » :

1ère phase : Déplacement au Maroc été 2023 d'une délégation lourdaise composée d'élus, d'experts et de techniciens afin d'établir un état des lieux et avoir une base de départ pour l'expertise à mener. Il s'agira de découvrir l'aménagement du territoire, ses infrastructures et son architecture. De découvrir l'histoire du Saint musulman et de s'imprégner du volet historique, culturel et cultuel du territoire (qui vient en pèlerinage ? la période du Moussem peut-elle être élargie ? Le Moussem est-il ouvert aux non-pratiquants ?...). Des rencontres avec des experts et des spécialistes seront prévues.

2ème phase : Phase de travail dirigée par nos experts de l'Office de tourisme de Lourdes de l'été 2023 à avril 2024. Plusieurs temps d'échanges seront menés avec le conseil provincial de Khénifra pour affinement.

3ème phase : Accueil à Lourdes en avril 2024 d'une délégation marocaine afin de présenter les conclusions et le rapport final. Ce déplacement sera aussi l'occasion de voir les similitudes de nos deux territoires et de partager l'expertise de la collectivité française notamment sur l'obtention de la marque Destination pour tous.

4ème phase : Dernier déplacement au Maroc en octobre/novembre 2024 d'une délégation lourdaise composée d'élus, d'experts et de techniciens afin de se rendre compte sur place du changement adopté et/ou en cours suite aux recommandations du début d'année.

Concernant l'action « Protection, gestion de l'environnement et biodiversité », la ville de Lourdes propose au conseil provincial de Khénifra de partager son savoir-faire en termes d'éducation et de sensibilisation à la transition écologique des citoyens grâce aux expériences suivantes :

- intervention du rucher communal,
- implication des écoles avec plantation d'arbres fruitiers dans la ville,
- intervention de l'Office national des forêts (ONF) dans les écoles,
- création d'une grainothèque au sein de la médiathèque,
- actions coordonnées citoyens/ville dans la lutte contre les nuisibles (exemple : les frelons asiatiques),
- sensibilisation aux risques incendie dans les forêts.

La province de Khénifra pourra apporter son expertise sur les thématiques suivantes :

- mise en valeur et balisage de sentiers de la biodiversité en forêt/parc (étude scénographique nécessaire),
- gestion de la forêt/parc : préservation de la forêt et point d'équilibre avec la découpe du bois de chauffage,
- filière de la laine : traitement de la laine de la tonte à la fabrique de tapis.

Ces partages d'expertise pourront se faire lors des phases de déplacement prévues été 2023, avril 2024 et octobre/novembre 2024.

ARTICLE 3 : de respecter les dépenses et ressources prévisionnelles suivantes :

Les deux ministères apporteront leur cofinancement à part égale et à hauteur maximum de 30 % chacun du montant total du projet.

Là où les collectivités françaises participeront à hauteur minimum de 30 % et là où les collectivités locales marocaines à hauteur minimum de 10 % du montant global du projet.

La part de valorisation des dépenses engagées par les collectivités françaises ne pourra excéder 50 % du montant de leurs contributions respectives.

Le plan de financement est le suivant :

TOTAL NUMÉRAIRE	70 520 €	73 %
TOTAL VALORISATION	25 800 €	27 %
TOTAL DÉPENSES	96 320 €	100 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)	28 000 €	29 %
Direction générale des collectivités territoriales (DGCT)	28 840 €	30 %
Conseil provincial de Khénifra	10 680 €	11 %
Ville de Lourdes	28 800 €	30 %
TOTAL	96 320 €	100 %

Le budget de 14 400 euros incombant à la ville de Lourdes pour cette année est inscrit dans le budget prévisionnel 2023.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 7 avril 2023

Thierry LAVIT
MAIRE DE LOURDES

